

LE SERMENT DU MÉDECIN

Adoptée par la 2^e Assemblée Générale de l'Association Médicale Mondiale Genève (Suisse), Septembre 1948 et amendée par la 22^e Assemblée Médicale Mondiale, Sydney, Australie, Août 1968 et la 35^e Assemblée Médicale Mondiale, Venise, Italie, Octobre 1983 et la 46^e Assemblée générale, Stockholm, Suède, Septembre 1994 et révisée par la 170^e Session du Conseil, Divonne-les-Bains, France, Mai 2005 et par la 173^e Session du Conseil, Divonne-les-Bains, France, Mai 2006 et amendée par la 68^e Assemblée générale, Chicago, Etats-Unis, Octobre 2017

EN QUALITÉ DE MEMBRE DE LA PROFESSION MÉDICALE

JE PRENDS L'ENGAGEMENT SOLENNEL de consacrer ma vie au service de l'humanité ;

JE CONSIDÉRERAI la santé et le bien-être de mon patient comme ma priorité ;

JE RESPECTERAI l'autonomie et la dignité de mon patient ;

JE VEILLERAI au respect absolu de la vie humaine ;

JE NE PERMETTRAI PAS que des considérations d'âge, de maladie ou d'infirmité, de croyance, d'origine ethnique, de genre, de nationalité, d'affiliation politique, de race, d'orientation sexuelle, de statut social ou tout autre facteur s'interposent entre mon devoir et mon patient ;

JE RESPECTERAI les secrets qui me seront confiés, même après la mort de mon patient ;

J'EXERCERAI ma profession avec conscience et dignité, dans le respect des bonnes pratiques médicales ;

JE PERPÉTUERAI l'honneur et les nobles traditions de la profession médicale ;

JE TÉMOIGNERAI à mes professeurs, à mes collègues et à mes étudiants le respect et la reconnaissance qui leur sont dus ;

JE PARTAGERAI mes connaissances médicales au bénéfice du patient et pour les progrès des soins de santé ;

JE VEILLERAI à ma propre santé, à mon bien-être et au maintien de ma formation afin de prodiguer des soins irréprochables ;

JE N'UTILISERAI PAS mes connaissances médicales pour enfreindre les droits humains et les libertés civiques, même sous la contrainte ;

JE FAIS CES PROMESSES sur mon honneur, solennellement, librement.

